



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 44

09/05/2022

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

Arrêté n° 2022-103 du 21 janvier 2022 portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Arrêté n° 2022-768 du 06 mai 2022 portant sur les prescriptions complémentaires relatif à la déviation des canalisations DN150 « Chanteraine-Ligny-en-Barrois » et « Ligny-en-Barrois-Bar-le-Duc » sur la commune de LIGNY-EN-BARROIS (55).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969

Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales

Arrêté n° 2022- 103 du 21 janvier 2022

**portant renouvellement de la composition du conseil départemental
de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)**

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L1416-1 et R1416-1 à R1416-5 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politique d'environnement e de développement durable ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-119 du 18 janvier 2019 modifié portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

VU les consultations des collectivités territoriales, des associations, des personnes compétentes et des personnes qualifiées en date du 30 novembre 2021 ;

VU les propositions des collectivités territoriales, des associations, des personnes compétentes et des personnes qualifiées ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la composition du CODERST, le mandat des membres arrivant à échéance le 18 janvier 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Présidence et composition du conseil

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) présidé par le Préfet de la Meuse ou son représentant, est composé comme suit :

1) Formation plénière :

1°) Représentants des Services de l'État (6)	<ul style="list-style-type: none">- M. le Directeur départemental des territoires de la Meuse ou ses représentants (2 sièges)- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou ses représentants (2 sièges)- M. le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant (1 siège)- Mme la Directrice de la direction territoriale du Nord-Est de « Voies navigables de France » ou son représentant (1 siège)
1° bis) Représentant de l'Agence Régionale de Santé (1)	<ul style="list-style-type: none">- M. le Délégué territorial de Meuse de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant (1 siège)
2°) Représentants des collectivités territoriales (5)	<p>Deux membres désignés par le Conseil départemental de la Meuse :</p> <p>Titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. VAUTRIN Jean-Philippe, Vice-président du Conseil départemental- M. BURGAIN Pierre, Conseiller Départemental <p>Suppléantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mme ANTOINE Jocelyne, Vice-Présidente du Conseil départemental- Mme SINGLER Charline, Conseillère départementale <p>Trois membres désignés par les associations des maires de Meuse :</p> <p>Titulaires :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. HENRIONNET Bernard, maire de L'ISLE-EN-RIGAULT- M. FERIOLI Alain, maire d'EUVILLE- M. HACQUIN Benoît, maire de CHARDOGNE <p>Suppléants :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. DESPREZ Marc, maire de NANT LE GRAND- M. SIRI Richard, maire de MOGNEVILLE- Mme MEUNIER Nathalie, maire de VILLOTTE sur AIRE

<p>3°) Personnes réparties à parts égales entre les représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines (9) :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur le Président de l'Union départementale des Associations familiales de la Meuse ou son représentant, - Monsieur le Président de la Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant, - Monsieur le Président de Meuse Nature Environnement ou son représentant, - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant, - Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'artisanat ou son représentant, - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Meuse Haute-Marne ou son représentant, - Monsieur Julien DEFER, architecte DPLG, ou son suppléant, - Madame Christine KOLCZYNSKI, ingénieur-conseil au CARSAT Nord-Est ou son suppléant, - Monsieur le Directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant
<p>4°) Personnalités qualifiées dont au moins un médecin (4) :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dr Patrick LUCQUIN, spécialiste santé publique, médecine préventive et hygiène, - Mme Virginie GENIN, Pharmacienne hors classe au SDIS - M. Patrick FRADET, hydrogéologue agréé et coordonnateur départemental, - M. Serge LESTAN, commissaire enquêteur

II) Formation restreinte :

Sur proposition du président et avec l'accord des deux tiers de ses membres, le conseil est réuni en formation restreinte sur un ordre du jour déterminé.

La formation restreinte comprend au moins un membre de chacune des catégories énumérées au point I.

III) Formation spécialisée :

Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil peut se réunir en formation spécialisée.

Présidée par le préfet ou son représentant, la formation spécialisée comprend :

- trois représentants des services de l'État,
- deux représentants des collectivités territoriales,
- trois représentants d'associations et d'organismes, dont un représentant d'association d'usagers et un représentant de la profession du bâtiment,
- deux personnalités qualifiées dont un médecin.

Article 2 : Durée du mandat

Les membres désignés sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Règlement intérieur

La première réunion des membres sera organisée conformément aux dispositions du règlement intérieur validé le 22 juin 2018.

Un règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement de ce conseil sera soumis à l'approbation des nouveaux membres lors de cette première réunion.

Article 4 : Consultation dématérialisée

Les membres peuvent être consultés par voie électronique sur décision du président du conseil.

Les modalités d'organisation de la consultation dématérialisée sont fixées par arrêté préfectoral.

Article 5 :

Les arrêtés préfectoraux n° 2019-119 du 18 janvier 2019, n°2019-1275 du 12 juin 2019, n°2020-817 du 18 mai 2020, n°2020-1553 du 28 juillet 2020 et n°2021-2223 du 2 septembre 2021 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques sont abrogés.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont une copie sera adressée à chacun des membres du conseil.

La Préfète



Pascale TRIMBACH



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales**

Arrêté n° 2022-768 du 06 mai 2022

**Portant sur les prescriptions complémentaires relatif à la déviation des canalisations DN150
« Chanteraine-Ligny-en-Barrois » et « Ligny-en-Barrois-Bar-le-Duc » sur la commune de LIGNY-EN-
BARROIS (55)**

**La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

VU le Code de l'environnement et notamment le chapitre IV et chapitre V du titre V du livre V ainsi que les articles L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214 ;

VU le Code de l'énergie, et notamment le chapitre Ier du titre III du livre IV ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

VU l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à Gaz de France (service national) dit AM-0001 incluant à son annexe II les canalisations DN150 « Chanteraine-Ligny-en-Barrois » et « Ligne-en-Barrois-Bar-le-Duc » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU le dossier de modification n°AC-EST-0190 Rev. 1 du 4 novembre 2021, déposé par la société GRTgaz – Immeuble Bora – 6 rue Raoul Nordling – 92277 BOIS COLOMBES Cedex (France) concernant des travaux de modification d'un ouvrage de transport de gaz-déviation des canalisations DN150

« Chanteraine-Ligny-en-Barrois » et « Ligny-en-Barrois-Bar-le-Duc » sur la commune de LIGNY-EN-BARROIS (55) ;

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est, en date du 28 avril 2022 ;

VU les projets d'arrêtés préfectoraux portés à la connaissance du demandeur par courriels du 21 mars 2022 et du 27 avril 2022 ainsi que les observations reçues en retour ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'étude de dangers élaborée par le pétitionnaire sous sa responsabilité ne sont pas modifiées par rapport à celles émises lors de la demande d'autorisation ;

CONSIDERANT que les modifications envisagées entraînent la mise à jour des caractéristiques des ouvrages inscrites dans l'arrêté d'autorisation susmentionné ;

CONSIDERANT l'emprunt de nouveaux domaines publics routiers ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il est nécessaire de fixer des prescriptions complémentaires dans les formes prévues par l'article R. 555-22 du code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Ouvrages

La modification suivante est apportée aux canalisations DN150 dénommées « Chanteraine-Ligny-en-Barrois » et « Ligne-en-Barrois-Bar-le-Duc » : construction d'un ouvrage de transport de gaz désigné ci-après :

1° Canalisations :

Désignation des ouvrages	Longueur approximative (km)	Pression maximale de service (bar)	Diamètre extérieur réel (mm)	Observations
Ligny-en-Barrois – Bar-Le-Duc	0,015	67,7	168,3	Canalisation enterrée
Chanteraine – Ligny-en-Barrois	0,680	58,8	168,3	Canalisation enterrée

2° Installations annexes :

Désignation des installations	Caractéristiques	Observations
Poste de coupure SEC-C-3162-1 [M]	PMS : 58,8 bar Associé à la canalisation DN150-1954-CHANTERAINE-LIGNY-EN-BARROIS(55)	Remplacement en lieu et place du poste
Poste de livraison DP LIV-C-3162-3	PMS amont : 58,8 bar PMS aval : 14 bar	Non modifié

ARTICLE 2 : Dispositions constructives et d'exploitation

L'ouvrage de transport de gaz et les installations annexes associées sont construits et exploités selon les normes et réglementations en vigueur et conformément au dossier de porter à connaissance révision 1 en date du 15 novembre 2021.

ARTICLE 3 : Publication de l'acte administratif

Conformément aux dispositions de l'article R. 554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et sur son site internet pendant une durée minimale d'un an.

Le présent arrêté est adressé au maire de la commune de LIGNY-EN-BARROIS.

ARTICLE 4 : Voie de recours administratif

Cet arrêté pourra faire l'objet de recours auprès du tribunal administratif de NANCY dans les délais prescrits par l'article R.554-61 du code de l'environnement.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
- Le Service Prévention des Risques Anthropiques de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Grand Est,
- Le maire de la commune de LIGNY-EN-BARROIS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au directeur général de la société GRTgaz.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

